

## La Seine, vous l'aimez... nous la protégeons

Créé en 1970, le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) gère les eaux usées de 8 millions d'habitants des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Paris, ainsi que de 180 communes de l'Île-de-France.

C'est un flux de 3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour que le SIAAP transporte et traite dans ses 4 usines d'épuration avant de rejeter, dans la Seine et dans la Marne, une eau propre et propice au développement du milieu naturel.

LA SEINE, VOUS L'AIMEZ



NOUS LA PROTÉGEONS

Direction de la communication  
Tél. : 01 44 75 44 18

[www.siaap.fr](http://www.siaap.fr)

Décembre 2004

## POUR ENCORE MIEUX DÉPOLLUER

Construction de l'unité de

**TRAITEMENT DE L'AZOTE**

Modernisation de l'usine d'épuration Seine Aval à Achères



COLLECTION CHANTIER

LA SEINE, VOUS L'AIMEZ

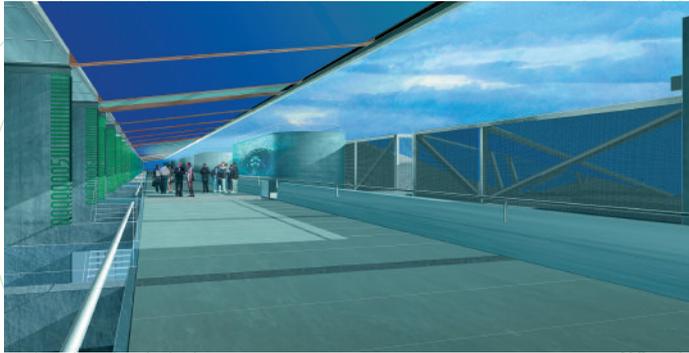


NOUS LA PROTÉGEONS

[www.siaap.fr](http://www.siaap.fr)

# Au cœur de la modernisation de Seine Aval

Le SIAAP a entrepris un vaste programme de construction et de modernisation de ses installations. Pour le site Seine Aval à Achères, cela se traduira dès 2007 par une diminution des débits : 20% des volumes traités actuellement seront dirigés vers d'autres sites de dépollution. La mise en service de la nouvelle unité de traitement de l'azote permettra d'améliorer la qualité des eaux rejetées en Seine.



Passerelle extérieure

## ELIMINER ENCORE PLUS DE POLLUTIONS

Une fois les eaux usées débarrassées des pollutions carbonées et phosphatées, il reste à traiter l'azote ammoniacal, essentiellement véhiculé par les urines. Cet azote, aujourd'hui rejeté dans la rivière, est en partie responsable de la dégradation du milieu aquatique. Le procédé de traitement de l'azote, dit de nitrification-dénitrification, reproduit le phénomène naturel à une échelle industrielle en transformant l'ammoniac en nitrate puis en azote gazeux, composant naturel de l'air. Ce traitement améliorera très sensiblement la qualité des rejets en Seine, devançant ainsi les normes définies au niveau européen.

### Une enquête publique

> Dans le cadre du renouveau de Seine Aval, le projet a été soumis à une enquête publique. Après l'obtention du permis de construire, le chantier de la nouvelle unité de traitement de l'azote a pu être lancé.

### Un "chantier vert"

> Les déchets (bois, gravas, ferraille, plastique...) sont triés sur place et recyclés dans un centre de retraitement. Des canalisations ont été construites pour rediriger les eaux usées produites sur le chantier vers l'usine de traitement.

### Priorité à l'emploi local

> Un protocole d'accord entre le SIAAP et l'ANPE de Poissy incite les entreprises chargées de la construction de l'ouvrage à privilégier l'emploi local.



Façade du bâtiment



## L'ARCHITECTURE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Les installations de l'unité de traitement de l'azote sont compactes, couvertes et désodorisées pour éliminer les nuisances sonores, visuelles et olfactives.
- Les matériaux nobles (béton poli, bois, acier ou verre) sont privilégiés pour la construction.
- Une partie de l'électricité consommée provient de la récupération de l'énergie dégagée par la chute de l'eau à la sortie du canal de rejet.
- Un circuit de visite pédagogique est prévu à destination du grand public et des élèves des établissements scolaires des communes riveraines.

Sobriété de l'architecture



Couverture des installations de traitement



## REPÈRES USINE

Capacité de traitement : 1 700 000 m<sup>3</sup>/jour par temps sec  
Superficie : 10 hectares

- Un bâtiment de 300 m de long regroupe les fonctions de nitrification, production d'air, traitement des boues, ventilation, désodorisation et exploitation.
- Un bâtiment de 90 m de long est dédié à la dénitrification.

## REPÈRES CHANTIER

Début des travaux : juillet 2004

Mise en service progressive à partir de janvier 2007

- 1 000 ouvriers au quotidien en période de forte activité
- aménagement d'une déviation pour sécuriser la circulation des véhicules
- réduction de l'éclairage du chantier à partir de 20 heures
- utilisation de nouveaux matériaux comme le "béton auto plaçant" pour limiter les nuisances sonores.

Informations : 01 34 93 22 40  
(Direction des Grands Travaux / SIAAP)